

## 6<sup>e</sup> étape :

- Une fois ces documents signés par toutes les parties, les médicaments et le matériel médical sont fournis par les parents aux responsables des structures périscolaires.
- Les prescriptions peuvent être appliquées et le panier repas mis en place si nécessaire.
- Dans ce dernier cas, le matériel est fourni, par la Ville, à la famille (porte-manger, 2 blocs réfrigérants, et barquettes jetables chaque jour et allant au micro-ondes).

Un tarif réduit est alors facturé à la famille pour les repas.

- Chaque matin, lors de la remise du panier repas dans la structure concernée (école ou centre de loisirs), il est procédé à la vérification de la température qui doit être inférieure à 4°.

- Si elle est supérieure à 4°, la famille signe un document établi à cet effet.

Si cela devait se reproduire, la Ville se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant. Il est demandé à chaque famille de prévoir le renouvellement de son matériel auprès de la Direction de l'Enfance quinze jours au moins avant sa rupture de stock.

Les documents signés sont reproductibles chaque année, sur présentation d'un certificat médical attestant qu'il n'y a aucune modification ni de l'allergie, ni du traitement. Dans le cas contraire, ou en cas de changement d'école, de nouveaux protocoles devront être élaborés et signés.

NB : Si les protocoles de l'Éducation Nationale ne sont pas transmis à la Ville pour suite à donner, l'enfant concerné par l'allergie peut être exclu des structures périscolaires (restauration scolaire, centres de loisirs), ou accueilli sous la responsabilité des parents (aucun médicament ne leur étant administré).

## Accueil des enfants allergiques en centre de loisirs

### 1. Goûters des enfants

Pour chaque enfant allergique bénéficiant d'un panier-repas inscrit en centre de loisirs, il est indispensable que la famille fournisse le goûter bien étiqueté au nom de l'enfant.

### 2. Pique-nique

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire ou de pathologie, peuvent participer aux pique-niques à condition que le parent responsable de l'enfant fournisse le panier repas dans la boîte isotherme.

# Les allergies alimentaires à l'école et dans les centres de loisirs

La Ville de Guyancourt a souhaité, en application de la circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999 de Madame Ségolène ROYAL, que les enfants concernés par une allergie alimentaire puissent être accueillis en restauration collective dans les écoles et les centres de loisirs de la Ville.

Ces dispositions ont été reprises par la circulaire interministérielle n° 2003-135 du 8 septembre 2003 et étendues aux enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

Ainsi, la Ville établit des Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI) et des Protocoles d'Intervention d'Urgence (PIU) qui mentionnent la pathologie à surveiller et le traitement à administrer en cas d'apparition des symptômes.

Ces protocoles sont élaborés à partir des protocoles scolaires établis par le médecin scolaire et d'un certificat médical précisant le traitement. Ils sont ensuite applicables sur l'ensemble des temps périscolaires : garderie, restauration, études aménagées, centres de loisirs.

Afin d'assurer ce dispositif, la Ville a formé son personnel aux premiers secours et a acheté pour les cuisines des écoles des fours à micro-ondes, des réfrigérateurs, des thermomètres, mais met également à la disposition des familles des boîtes isothermes et une mallette réfrigérante.

Il est donc demandé aux familles de signaler à la Ville toute manifestation allergique ou toute pathologie nécessitant la prise d'un traitement à long terme, selon la procédure ci-après.

#### **1<sup>re</sup> étape :**

Il appartient au responsable légal de l'enfant de signaler l'allergie de l'enfant à la Ville et de transmettre à la Direction de l'Enfance un certificat d'un médecin allergologue précisant :

- le type d'allergie, ou la pathologie concernée ;
- si l'enfant peut ou non fréquenter la restauration scolaire sans aucune restriction ;
- si l'enfant doit prendre un traitement médical.

#### **2<sup>e</sup> étape :**

Il est demandé au parent responsable de prendre contact avec le médecin scolaire concerné et le directeur de l'école où est scolarisé l'enfant, muni de son certificat médical.

#### **3<sup>e</sup> étape :**

- Selon l'importance de l'allergie ou de la pathologie un Protocole d'Accueil Individualisé et un Protocole d'Intervention d'Urgence sont ou non établis par le médecin scolaire pour le temps scolaire.
- Si ce ou ces protocoles sont conclus, ils indiquent les mesures à prendre selon le type d'allergie ou de pathologie et si un panier repas est ou non nécessaire.
- Une décharge parentale concernant l'administration du traitement est également signée par les parents.
- La famille devra transmettre ce ou ces documents à la Direction de l'Enfance dans les meilleurs délais, afin que des protocoles Ville soient conclus pour les activités périscolaires.

#### **4<sup>e</sup> étape :**

Un Protocole d'Accueil Individualisé et un Protocole d'Intervention d'Urgence sont donc établis par la Ville (Direction de l'Enfance) et sont remis aux parents pour signature, à charge également pour eux de les faire signer par l'allergologue de la famille, ou le médecin traitant s'il s'agit d'une pathologie autre que l'allergie (ex. asthme). Une décharge concernant l'administration du traitement pour le temps du service périscolaire devra également être signée par le parent responsable.

#### **5<sup>e</sup> étape :**

Les parents redonnent à la Direction de l'Enfance ces documents signés qui sont ensuite mis à la signature de :

- l'allergologue conseil de la Ville,
- Monsieur le Maire,
- le responsable de l'animation scolaire en élémentaire, ou l'ATSEM responsable pour la restauration scolaire en maternelle,
- et le directeur du centre de loisirs concerné.

Y seront annexés les documents de l'Éducation Nationale.